

Dossier Pédagogique

Buddha in Africa

Carte d'identité

Buddha in Africa

Malawi- 2018

Documentaire 1h30

Réalisateur : Nicole Schafer



Synopsis

Le décor est inédit : un vaste temple au toit en pagode en pleine brousse du Malawi. C'est là qu'Enock et des dizaines d'orphelins africains sont éduqués depuis tout petits selon la discipline du bouddhisme chinois confucéen. Fierté de ses maîtres pour ses exploits en arts martiaux, Enock devenu adolescent déçoit leurs espoirs en refusant de continuer ses études en Chine afin de pouvoir vivre parmi les siens au village. Chronique de cette année charnière où le jeune homme doit choisir entre deux cultures, deux destins, le film interroge la notion de « bien d'autrui » et nous renvoie à notre propre histoire.

Table des matières

I. Préparer la projection du film	2
1. Thématiques abordées.....	2
2. Les principaux protagonistes.....	2
3. Eléments de contexte.....	2
4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	2
5. Enjeux présentés	6
6. Sources	6
II. Vérifier la bonne compréhension du film	7
1. Digérer le film	7
2. Cerner les enjeux.....	7
III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	7
IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	8

I. Préparer la projection du film

1. Thématiques abordées

- Droit à la non-discrimination
- Droit au bien-être – intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à un niveau de vie suffisant
- Droit à l'éducation
- Droit au repos et aux loisirs
- La responsabilité des parents

2. Les principaux protagonistes

- Les enfants

Enock : élève exemplaire du ACC, Enock parle couramment le mandarin et est l'un des meilleurs élèves d'arts martiaux. Il est arrivé à l'âge de 4 ans à l'orphelinat après avoir perdu sa mère. Il rentre voir sa grand-mère et le reste de sa famille une fois par an. Il fait partie des élèves envoyés en représentation un peu partout dans le monde pour lever des fonds pour l'internat. Enock ressent de la gratitude envers ceux qui l'ont éduqué mais il rejette cette culture qui n'est pas la sienne, et pourtant il ne se reconnaît plus dans la culture de sa famille. Il a l'impression de n'appartenir à aucun de ces deux mondes, et en souffre.

- Les adultes

Maitre Hui Li : Moine Bouddhiste, il est venu de Taiwan pour créer cet orphelinat. Exigeant avec les enfants

Xiao Bei : professeur d'art martiaux il connaît Enock depuis son arrivée à l'orphelinat et l'aime comme un fils.

3. Eléments de contexte

Le Malawi : Détenant un PIB très faible, le Malawi fait partie des pays les moins avancés d'Afrique et des pays les pauvres du monde avec 342 dollars de PIB par habitant en 2018. Sur les 18 millions d'habitants que compte ce pays, 70% vivent sous le seuil de pauvreté.

Ce statut de « Pays moins avancé » confère au Malawi une importante aide internationale. Cependant, des problèmes de corruption au début des années 2000 ont fragilisé ces aides, dont le pays était grandement dépendant (le budget de l'Etat est de 1,3 milliard de dollars, et l'aide internationale est de 1 milliard de dollars). La Chine et l'Inde sont devenues les deux principaux bailleurs de fonds du Malawi avec des investissements qui sont de plus en plus conséquents : autoroutes, hôpitaux, grand stade, exploitations industrielles liées aux récoltes agricoles...

L'économie du Malawi s'appuie essentiellement sur le secteur agricole qui représente près de 30% du PIB et qui occupe 80% de la population active. En



résulte donc une économie qui est fortement dépendante des aléas climatiques auxquels est soumis le pays. Par exemple, en 2016/2017, le pays a connu une très forte sécheresse, ce qui a conduit à une grave situation d'insécurité alimentaire pour 40% de la population. C'est grâce à l'aide humanitaire internationale que le pays a réussi à éviter une situation absolument catastrophique.

▪ La Chine Afrique

Depuis une vingtaine d'années, attirée par l'immense richesse en matière première de l'Afrique, la Chine, investit énormément dans différents pays du continent. Elle a implanté de nombreuses usines qui généreraient déjà 12 % de la production industrielle africaine estimée à 500 milliards de dollars. Ce sont 10 000 entreprises qui opèrent en Afrique et leurs revenus pourraient atteindre 440 milliards de dollars d'ici 2025.

Cette économie est presque exclusivement centrée autour du pétrole, des matières premières brutes minérales et des métaux, qui représentent 90% du total des exportations africaines vers la Chine. L'Afrique est devenue le continent le plus dépendant de la Chine.

Si cette irruption, il y a 20 ans, avait été bien accueillie, on note qu'elle a laissé place à une désillusion. Les populations africaines ne trouvent pas leur compte dans tous ces investissements : elles sont dépossédées de leurs terres, de leurs moyens économiques et même de leurs emplois. De nombreux scandales liés à des pratiques irrégulières ont éclaté et ont conduit par exemple, à l'expulsion de 200 citoyens chinois au Kenya. On note aussi des actes de braconnage des espèces menacées, de prédatons sur les ressources minières, de trafic de bois précieux... ces nombreux écarts ne viennent pas améliorer les rapports entre les populations.

En dépit de cela en juin 2019 20,8 milliards de dollars d'accords ont été signés entre les pays africains et la Chine au cours de la première exposition économique et commerciale Chine-Afrique...



4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les États membres des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance. Elle fête cette année son 30^e anniversaire.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale,**
- Considérant qu'il importe de **préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,**
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- Aujourd'hui, 196 sur les 197 pays signataires ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les États-Unis n'ont que signé ce texte ; toutefois, ils ont ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **Le Malawi** a ratifié le 21 janvier 1991 la Convention relative aux droits de l'enfant.

Signature ou ratification : quelle différence ? ¹

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité**.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les pays ayant ratifié doivent en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Les droits

- Le **droit au bien-être** est inscrit dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
 2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
 3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.
- La **responsabilité des parents** est inscrite dans l'article 5 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-

¹ https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html

ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention

- Le **droit au libre choix d'une religion** est inscrit dans l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
 2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
 3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

- Le **droit à une protection en cas de privation de son milieu familial** est inscrit dans l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat.
 2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.
 3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

- Le **droit à sa propre vie culturelle** est inscrit dans l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

- Le **droit au repos et aux loisirs** est inscrit dans l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

5. Enjeux présentés

Ce documentaire montre l'impact de l'influence culturelle chinoise sur la vie des enfants africains. Il met en avant les craintes du monde occidental sur cette colonisation chinoise de l'Afrique. Colonisation pas seulement des ressources mais aussi des idées. Notamment sur les enfants, qui sont le futur de l'Afrique.

Malgré l'arrivée massive de chinois en Afrique, les deux communautés vivent séparément et ne se mélangent presque pas. Le mandarin accentue cette barrière pour les Africains.

Cet orphelinat dans lequel est enseigné le mandarin offre donc une perspective assez unique de la situation.

Le documentaire met en avant les tensions qui existent entre les chinois qui imposent leur culture à ces enfants qui n'en veulent pas toujours.

Le réalisateur a pris plusieurs années à faire ce film. Il explique avoir dû attendre que Enock laisse tomber le masque et parle sincèrement de ce qu'il ressent vraiment.

6. Sources

<https://www.humanium.org/fr/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang= fr

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/11/13/la-relation-chine-afrique-entre-croissance-et-dependance_5214150_3212.html

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/malawi/presentation-du-malawi/article/presentation-du-malawi>

II. Vérifier la bonne compréhension du film

1. Digérer le film

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Et pourquoi ?
- Qu'avez-vous appris avec ce documentaire ?

2. Cerner les enjeux

- Pourquoi les personnes du centre sont déçues que Enock souhaite retourner dans sa famille ?
- Pourquoi les pensionnaires du centre doivent-ils suivre un régime végétarien ?
- Comment se sent Enock à la fin du film vis-à-vis des deux cultures qui l'entourent ?

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

1. Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

Pour quelles raisons la Chine s'est-elle implantée en Afrique ?

Quels sont les préceptes du bouddhisme chinois confucéen ?

2. Pour aller plus loin

[Accès à l'éducation au Cambodge des enfants des villages reculés](#)

[Soutien à l'éducation et à la résilience des enfants au Népal](#)

IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : surlimage.info)

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, *sociologue, spécialiste de la culture et des médias, ina expert*